

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

DELIBERATIONS

Vente de 6 piliers en pierre provenant de l'église de Glaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre 6 piliers en pierre provenant de la construction de l'église de Glaire à la fin du XIX^{ème} siècle en raison de leur démolition et stockage dans les locaux de la commune depuis plusieurs années sans aucune réutilisation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre ces 6 piliers au tarif global de 1 400 € à Monsieur ZUMPICCHIAT Frédéric, entrepreneur individuel, Matériaux Anciens du Nord (46 route Nationale 2, 59440 Dourlers).

Installation d'une chaudière à la mairie

Maire propose au conseil municipal de faire installer une nouvelle chaudière à la mairie dans le cadre des économies d'énergie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces travaux.

Installation de filets pare-ballons au terrain multi-sports

Maire propose au conseil municipal de faire installer des filets pare-ballons au terrain multi-sports afin d'éviter des désagréments sur les propriétés voisines. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ces travaux.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 13 avril 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin 2024, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Mise en location de locaux sis 15 rue du Maréchal Foch à une infirmière

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer des locaux communaux composés d'une salle de soin privative avec accès commun et une salle d'attente avec sanitaires communs sis 15 rue du Maréchal Foch à une infirmière à partir du 1^{er} juillet 2025. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de louer ces locaux communaux et de fixer le loyer mensuel à 190 € et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour établir et signer tous documents afférents à ce dossier.

DIVERS

Révision du P.L.U.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'analyse du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) remise par Monsieur MILOT dans le cadre de la révision du P.L.U. en cours.

Subvention de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la subvention versée par l'A.N.S. pour l'aménagement d'une aire de fitness, et suite à la demande de la commune de différer le début des travaux d'une année supplémentaire, cela n'est pas possible car la décision de prorogation est strictement limitée à un an.

Emprunt de 300 000 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAPARTY, adjoint au Maire en charge des finances. Ce dernier informe le Conseil Municipal que trois établissements bancaires ont été sollicités et ont remis leurs propositions.